commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-233

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue du Grand Clos

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME pour restriction de circulation rue du Grand Clos et RD 921pour réalisation de la pose d'un cable et coffret ENEDIS entre le 20 novembre et le 6 décembre 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation electrique rue du Grand Clos à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray le temps des travaux du 20 novembre au 6 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue du Grand Clos pendant la durée des travaux prévue du 20 novembre au 6 décembre 2024.
Seuls les véhicules de l'entreprise pourront stationner pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules s'effectuera en alternance par la pose de panneaux B15 et C18 pendant la durée des travaux
ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise EIFFAGE Energie Système

Fait à Illiers-Combray le 13 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241119-AR-2024-233-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024